

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 1er juillet 2015

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 15 – Membres présents : 14  
Date de la convocation : 25/06/2015 – Date affichage : 02/07/2015

L'an deux mil quinze et le premier du mois de juillet à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-cinq juin deux mil quinze, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, Dominique FREDERIC, Bernard GRANDIDIER, Sylviane GRANDIDIER, Violaine GRY-BAYERLAIT, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Kalil NABE, Marie-Laure REYNERT, Jean-Sébastien SCHMITT, Marcel STEMART, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET

Absent excusé : Eric WILHEM donne procuration à Régis ZARDET

Secrétaires de séance : Noémie VILLER et Marcel STEMART

### 101- (2.1) P.U.P. avenant n°2 : autorisation de signature

Rapporteur : Jean-Sébastien SCHMITT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L. 2541-12,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3 et R. 332-25-1,

Vu la convention de projet urbain partenarial signée le 20 octobre 2014,

Vu l'avenant n°1 au projet urbain partenarial signé le 18 décembre 2014

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de projet urbain partenarial,

La commune de POUILLY et la SARL CHEVRE HAIE ont conclu, le 20 octobre 2014, une convention de projet urbain partenarial (PUP), sur le fondement des dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme ayant pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune de POUILLY est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement dite « CHEVRE HAIE ».

Un premier avenant a été signé le 18 décembre 2014. Cet avenant avait pour objet d'ajouter au programme des équipements publics l'extension du réseau communal d'assainissement (eaux pluviales, eaux usées) depuis les collecteurs existants rue des Mésanges.

Au cours de l'instruction des permis d'aménager, il est apparu nécessaire de réaliser des travaux d'extension ou de renforcement du réseau public d'électricité.

Les parties se sont donc rapprochées afin de convenir des termes du projet d'avenant.

Cet avenant a pour objet de compléter ou modifier les articles suivants de la convention de projet urbain partenarial :

- Article 2 relatif au programme des équipements publics : ajout de deux extensions au réseau public d'électricité ;

- Article 3 relatif au coût des équipements publics : les coûts des travaux d'extensions de réseau électrique sont ajoutés. L'augmentation du volume de travaux a pour effet d'augmenter le coût de la maîtrise d'œuvre ;

- Article 4 relatif à la répartition du coût des équipements publics : les travaux d'extensions de réseaux électriques sont pris en charge par CHEVRE HAIE. L'augmentation du coût de la maîtrise d'œuvre emporte une augmentation de la part communale.

- Articles 5.2 et 5.3 relatifs aux modalités et délais de réalisation des équipements publics

- Article 6 relatif aux modalités de paiement de la participation

- Article 8 relatif aux garanties conventionnelles

*Commission consultée : commission plénière*

Après avoir entendu Madame le Maire et reçu lecture du projet d'avenant à la convention de PUP,  
Après avoir délibéré,  
Le Conseil municipal décide :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

**D'APPROUVER :**

- L'avenant n°2 à la convention de projet urbain partenarial conclue entre la Commune de POUILLY et la SARL CHEVRE HAIE
- Le programme des équipements publics modifié

**ARTICLE 2 :**

**D'AUTORISER :**

- le Maire à signer l'avenant à la convention de projet urbain partenarial conclue entre la Commune de POUILLY et la SARL CHEVRE HAIE
- les dépenses et les recettes induites par cette convention

---

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage en Mairie durant au moins un mois

En outre, la signature de l'avenant à la convention fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage en Mairie durant au moins un mois d'une mention de la signature de l'avenant à la convention, précisant le lieu où cet avenant peut être consulté
- L'avenant est tenu à la disposition du public en mairie

Vote :14+1 pour ; 0 contre ; 0 abstention

**[102- \(5.3\) Désignation d'un nouveau délégué titulaire au SIVOM Pouilly-Fleury et approbation des statuts](#)**

*Rapporteur : Marilyne WEBERT*

Vu la modification des statuts du SIVOM de POUILLY-FLEURY

Vu la modification de l'article 5 des statuts du SIVOM de POUILLY-FLEURY indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant que le conseil municipal a déjà procédé, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 3 délégués titulaires et du délégué suppléant

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués :

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire supplémentaire

Est candidate : Marilyne WEBERT

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13+1

Majorité absolue : 8

- Mme Marilynne WEBERT a obtenu 13+1 voix (treize plus une voix)
- Mme Marilynne WEBERT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

*Commission consultée : commission plénière*

Le Conseil Municipal,

DESIGNE Marilynne WEBERT comme 4<sup>ème</sup> délégué titulaire à l'unanimité.

PREND ACTE et APPROUVE les différentes modifications des statuts

TRANSMET cette délibération au président du SIVOM de POUILLY-FLEURY

Vote :14+1 pour ; 0 contre ; 0 abstention

### **103- (7.1) Droits d'occupation du domaine public : tarifs applicables 1<sup>er</sup> juillet 2015**

*Rapporteur : Sylviane GRANDIDIER*

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, des autorisations d'occupation de leur domaine public;

Considérant que ces autorisations sont soumises au paiement d'une redevance ;

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour l'implantation prochaine d'un kiosque à baguette par Mme Lysiane ETIENNE ;

*Commission consultée : commission finances*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer le montant annuel pour l'implantation du kiosque à 365€ ;
- d'exonérer le paiement de la redevance d'occupation du domaine par Mme Etienne pour une période de 6 mois
- décide de ne pas modifier les autres tarifs qui seront revus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016

Vote : 14+1 pour - 0 contre - 0 abstention

### **104- (7.1) Décision Modificative n°02 du BP 2015**

*Rapporteur : Sylviane GRANDIDIER*

Vu l'instruction budgétaire et la comptabilité M 14

Vu le budget primitif 2015 de la commune de Pouilly

Vu l'avis de la commission Finances

Considérant le manque de crédit en dépenses d'investissement sur l'opération n°55 « aménagement mairie » pour procéder au paiement de l'installation de la nouvelle chaudière à la mairie;

Considérant la dépense de 2000€ pour l'achat de chapiteaux prévue sur l'opération n°50 mais mandater par erreur sur l'opération n° 55 ;

*Commission consultée : commission finances*

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°02 suivante :

Section d'investissement :

Op 55 cpte 2188 : + 2000.00€

Op 50 cpte 2315 : - 2000.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la Décision modificative n° 02 suivante :

Section d'investissement :

Op 55 cpte 2188 : + 2000.00€

Op 50 cpte 2315 : - 2000.00€

Vote :14+1 pour ; 0 contre ; 0 abstention

**105- (2.1) PRESENTATION DU PADD (Projet d'aménagement et de Développement Durable)**

*Rapporteur : Marilynne WEBERT*

Vu le POS approuvé le 22 août 1983, modifié et révisé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2014 prescrivant la révision générale du POS en forme de PLU sur l'ensemble du territoire communal de POUILLY,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 à L. 123-20, L.300-2, R.123-15 à R.123-25 ;

Considérant la situation de POUILLY au regard de ses enjeux de développement souhaitant se doter d'un document d'urbanisme actualisé, intégrant un projet d'aménagement et de développement durable.

*Commission consultée : commission urbanisme*

Le Conseil Municipal après en avoir débattu :

- Donne acte au Maire du débat sur les orientations générales du PADD organisé ce jour dans le cadre de la révision générale du POS en PLU.

Vote :14+1 pour ; 0 contre ; 0 abstention

Pour extrait conforme,

Le Maire : Marilynne WEBERT